

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 8 novembre 2016 à 20h30

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Nombre d'absents excusés : 1

Nombre d'absents non excusés : 0

Date de la convocation : 03/11/2016

Date de la publication : 03/11/2016

Acte rendu exécutoire après

transmission en Préfecture le : 10/11/2016

PRESENTS : M. COUET Rémi - Mme FERCHAT Marie-Françoise – Mme FROGER Pierrette – M. HAMON Emmanuel – Mme VILANON Jacqueline – M. MILLET Serge - M. DEMOL Frédéric - M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard - Mme BLAIRE Martine

ABSENTS : M. LAALEJ Saad

SECRETAIRE : M. DEMOL Frédéric

1. TRAVAUX DE LA MAIRIE - AVENANTS

Monsieur le Maire présente plusieurs avenants :

Au dernier conseil municipal d'octobre, un avenant n°3, pour l'entreprise AUDRAN titulaire du lot n°11 – Revêtement de sols/Faïences, a été validé pour un montant de 2 830,10 € HT (3 396,12 € TTC) correspondant à la pose de carrelage à l'étage, or le carrelage sur le palier et les WC n'était pas prévu dans le devis. Le devis à actualiser est donc de 3 106,27€ HT (3 727,52€ TTC). Il y a donc lieu d'acter ce nouveau montant et de modifier la délibération d'octobre en conséquence.

L'entreprise CANEVET titulaire du lot n°3 – Gros œuvre pour un montant de 61 888,10€ HT (74 265,72€ TTC) (dont l'avenant n°1 de -2 607,89€ HT (-3 129,47€ TTC, l'avenant n°2 de -4 329,12€ HT (-5 194,94 € TTC) et l'avenant n°3 de 1 509,94 € HT (1 811,93 € TTC)) soumet un avenant n°4 correspondant à la plus-value pour la réalisation du réseau FT, le rebouchage agglo du mur côté atelier communal, les fournitures et la pose de tampon à remplir pour la rampe, la pénétration AEP, le sablage du muret et la pénétration du réseau dans le mur de la cuisine pour un montant de 2 297,79€ HT (2 757,35€ TTC).

L'entreprise DESILLES titulaire du lot n°7 – Couverture pour un montant de 45 000€ HT (64 000€ TTC) soumet un avenant n°1 correspondant aux fournitures et pose d'une boîte à eau et aux tuyaux de descente ronde sur l'auvent de l'entrée pour un montant de 130 € HT (156 € TTC).

Aux conseils municipaux de juin et d'octobre, deux avenants, pour l'entreprise LEGENDRE titulaire du lot n°10 – Cloisons sèches/isolation/faux-plafonds, ont été validés pour un montant de 1 906,91€ HT (2 288,29 € TTC) et de 2 961,66 € HT (3 553,99 € TTC) correspondant à la réalisation d'un faux-plafond de 60 m² à l'étage, le doublage collé remplacé par un doublage sur ossature métallique, la modification et le rajout de paroi coupe-feu dans le local technique sous l'escalier, le remplacement de l'ensemble des plafonds par du Focus E Bord A, et le rehaussement du faux-plafond de la salle communale. Or, les deux avenants correspondaient sensiblement à la même chose, ce

qui faisait doublon. Par conséquent il y a lieu de les annuler et de valider l'avenant correct pour un montant de 2 023,09€ HT (2 427,71€ TTC)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'avenant n°3 de l'entreprise AUDRAN titulaire du lot revêtement de sols/Faïences (n°11), correspondant à une plus-value pour un montant de 3 106,27 € HT (3 727,52 € TTC), qui annule et remplace l'avenant validé par délibération du 4 octobre 2016**
- **ACCEPTE l'avenant n°4 de l'entreprise CANEVET titulaire du lot gros œuvres (n°3) correspondant à une plus-value pour un montant de 2 297,79 € HT (2 757,35 € TTC),**
- **ACCEPTE l'avenant n°1 de l'entreprise DESILLES couverture titulaire du lot Couverture (n°7) correspondant à une plus-value pour un montant de 130 € HT (156 € TTC),**
- **ACCEPTE l'avenant n°2 de l'entreprise SCBM titulaire du lot Charpente (n°6) correspondant à une plus-value pour un montant de 668,72 € HT (802,47 € TTC),**
- **ACCEPTE l'avenant n°1 de l'entreprise LEGENDRE titulaire du lot Cloisons sèches/isolation/faux-plafonds (n°10) correspondant à une plus-value pour un montant de 2 023,09 € HT (2 427,71 € TTC), qui annule et remplace les 2 avenants validés par délibérations du 4 octobre et 8 juin 2016.**

2. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SDE35

Vu l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales précisant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu la présentation du rapport d'activités 2015 du SDE 35 par le Maire au conseil municipal,

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2015 du SDE 35.**

3. AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL (ARTICLE 38 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE) – TRAVAILLEUR HANDICAPE DE CATEGORIE C

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 38,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif à l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un travailleur handicapé dans les conditions fixées par l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, son expérience et son profil.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

**- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.**

4. VOTE D'UN TARIF EXCEPTIONNEL DE LOCATION DE LA SALLE LE 23/10/2016

Une location de la salle des fêtes a eu lieu le 23 octobre 2016. La salle étant encore en restauration, les utilisateurs de la salle n'ont ni eu le chauffage ni la cuisine à leur disposition, et ont aussi eu des soucis avec les toilettes.

Il est proposé au conseil municipal de déterminer un tarif exceptionnel en tenant compte de ces désagréments.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- DECIDE de mettre la salle à disposition à titre gratuit le 23/10/2016 compte tenu des désagréments subis.

5. MODIFICATION DE SENTIERS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PASSAGE

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRIEUC-DES-IFFS entend l'exposé fait par Monsieur le Maire sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P .D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon l'article L 361-1 du Code de l'environnement, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan

Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux. Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La suppression d'un chemin inscrit au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du Conseil municipal qui doit avoir proposé au Département un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt départemental (GR), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés.

Concernant le réseau de sentiers d'intérêt local (boucles pédestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-DONNE un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire la modification des itinéraires pédestres (intérêt départemental et local) figurant en annexe au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée;

-S'ENGAGE à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposé au Département un itinéraire de substitution.

-S'ENGAGE à obtenir la signature de toutes les conventions pour les sentiers traversant des propriétés privées,

-AUTORISE le Maire à signer la convention de passage du sentier sur une parcelle de la commune (A1411).

6. DEVIS ACQUISITION D'UN ECRAN D'ORDINATEUR

Monsieur le Maire explique que des devis ont été demandés pour l'achat d'un écran d'ordinateur pour remplacer celui qui a été volé selon les mêmes caractéristiques : 21,5 pouces.

RBI (Rennes)	Top Office (La Mézière)	Office Dépôt (Saint Grégoire)
Ecran HP : 160€ Frais de livraison : 50€	Ecran ACER : 91€66	Ecran DELL : 139€

L'écran serait inclus dans le contrat de maintenance actuel	Disponible uniquement en magasin	Pas de frais de livraison
Garantie 3 ans	Garantie 2 ans	Garantie 2 ans
210 € HT (252 € TTC)	91,66€ HT (109.99€ TTC)	139€ HT (166.80€ TTC)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Office dépôt de Saint Grégoire (35) pour l'acquisition d'un écran d'ordinateur DELL 22'' pour un montant de 139,00 € HT (166,80 € TTC).

7. DEVIS D'ACQUISITION DU COMPLEMENT DE MOBILIER POUR LA SALLE COMMUNALE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8. AUTORISATION DE REMBOURSER DES FRAIS AVANCES POUR LE POT DES JEUNES AGRICULTEURS DU 28/10/16

Monsieur le Maire explique qu'il a dû payer la facture d'achat de fournitures pour le pot des jeunes agriculteurs pour un montant de 25,32€ TTC.

Il y a lieu de prendre une délibération pour autoriser le Maire à rembourser ces frais.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :
- **AUTORISE** le remboursement des frais à M. COUET Rémi pour 25,32€ TTC.